

# CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

## HABITANTS DE LA SELVE

Nom du locataire :

Adresse :

Téléphone :

Date de la location :

Vaisselle :

Remise des clés : le vendredi soir ou le samedi

### REGLEMENTATION :

- **La personne qui loue est responsable et doit être présente dans la salle pendant toute la période de location.**
- Capacité maximale d'accueil dans la salle : 100 personnes assises et 150 personnes debout ;
- Priorité de location à la première personne qui en fait la demande ;
- La salle est louée propre, elle devra être rendue propre ;
- Le locataire devra apporter les produits de nettoyage et sacs poubelle (ATTENTION : JAVEL interdit) ;
- Il est strictement interdit de couper les BLOCS SECOURS au compteur
- Un chèque de caution de 305 euros sera déposé lors de la réservation à l'ordre du TRESOR PUBLIC, la commune se gardant le droit de percevoir sur ce chèque, la valeur des dommages occasionnés après vérifications citées dans les articles ci-dessous. En cas de dégradation dont le montant serait supérieur à celui de la caution, la commune se réserve le droit d'émettre immédiatement un titre de recettes à l'encontre du locataire ;
- Le paiement de la location de la salle sera effectué la semaine suivante à la permanence de la Mairie, en échange de la caution, après prélèvement éventuel des sommes dues pour dégradation dans la salle ou sur la place de la mairie, ou pour nettoyage mal fait.

TARIFS : Les tarifs comprennent la fourniture de la vaisselle. La vaisselle manquante à la restitution des clés sera facturée (selon forfait joint).

- Location de la salle : 200 €
- Vin d'honneur : 50 €
- L'électricité sera facturée à raison de 0.12 € le KW le KW en heures creuses.
- En cas de non nettoyage des locaux et des abords (dont cendrier) après usage : 150€

**En cas de dédit dans une période égale ou inférieure à 2 mois de la date de location, une somme égale à la moitié de la location sera perçue (sauf cas de force majeure).**

## REGLEMENT RELATIF A LA LOCATION

**En signant ce règlement, les locataires s'engagent à respecter sans restriction tous les articles.**

- **Article 1** : Tous les usagers doivent posséder une assurance personnelle couvrant la responsabilité civile et les risques individuels. Ils sont responsables des dégradations volontaires ou involontaires commises lors de l'utilisation des installations aussi bien dans la salle qu'à l'extérieur. Les frais en résultant sont intégralement à leur charge.  
**La personne qui loue devra fournir lors de la réservation ; une attestation de son assureur prouvant qu'elle est bien couverte pour une location de salle des fêtes.**
- **Article 2** : La responsabilité du locataire est engagée dès qu'il entre en possession des clés. Le locataire ne pourra, pour quelque raison que ce soit, mettre en cause la responsabilité de la commune pour les dommages qu'il pourrait lui-même subir ou son personnel, le public qu'il pourrait accueillir ou toute autre personne.  
Il renonce à tous les recours contre la commune pour les dommages dus au vol ; la disparition, les dégradations ou autres dommages dont lui-même, les personnes à son service ou les personnes qu'il accueille pourraient être victimes.
- **Article 3** : Le locataire reconnaît avoir eu connaissance des consignes de sécurité et s'engage à les faire respecter. Il s'engage également à ne pas utiliser les systèmes d'alarme sans raison valable sous peine de payer les frais de déplacement des services de secours.
  - **Le locataire a obligation de faire respecter l'interdiction de fumer et vapoter dans la salle.**
  - **Le locataire s'engage à ne pas obstruer le passage « issue de secours ».**
  - **Les voies d'accès réservées aux engins de lutte contre l'incendie devront être maintenues dégagées en permanence de tout encombrement.**
- **Article 4** : Le locataire s'engage à occuper les lieux en respectant les conditions d'hygiène et la destination des locaux. A ce sujet, il s'engage à ne pas faire usage d'appareils fonctionnant au gaz dans aucune des parties des locaux. L'office n'est pas une cuisine en conséquence, le locataire ne doit pas y préparer des plats, l'office est destiné à réchauffer des plats préparés à l'avance.
- **Article 5** : le locataire s'engage à respecter la législation en vigueur concernant le bruit et les émissions sonores : le niveau moyen est limité à 100 décibels, tout dépassement sera considéré comme tapage nocturne de 22 heures à 7 heures et le locataire pourra être verbalisé par les forces de l'ordre.
- **Article 6** : Le stationnement des véhicules est strictement interdit sur la place en période scolaire, seul un court arrêt pour déposer des objets lourds et encombrants est toléré (hors récréation).  
**A partir du samedi 14 heures et le dimanche, le stationnement est toléré.**
- **Article 7** : Le locataire devra rendre les locaux, ses abords et le matériel de cuisine parfaitement nettoyés. En cas de non-respect de cette obligation, les frais de nettoyage seront prélevés sur le chèque de caution pour une valeur forfaitaire de 150 €.
- **Article 8** : une somme de 150 euros sera retenue sur la caution en cas de perte des clefs.

- **Article 9** : Le locataire évacuera ses déchets en les mettant dans les poubelles placées à proximité de la salle, en respectant les consignes du tri sélectif : papiers non-gras, cartons et corps creux dans la poubelle jaune, déchets ultimes dans la poubelle grise. **Les bouteilles en verre devront être jetées dans le conteneur spécial situé rue de l'abreuvoir.**
- **Article 10** : Après la manifestation, le locataire devra fermer à clef toutes les portes et les fenêtres de la salle, veiller à l'extinction des lumières intérieures et extérieures, s'assurer que tous les robinets d'eau (cuisine, toilettes) soient correctement fermés.
- **Article 11** : Aucun matériel ne doit sortir de la salle.

LA SELVE, le .....

**Lu et approuvé, le locataire**